

ASSEMBLÉE NATIONALE18 mai 2006

DISPOSITIONS STATUTAIRES DES MEMBRES DE LA COUR DES COMPTES - (n° 3010)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 10

présenté par
M. Étienne Blanc, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 5

Supprimer l'alinéa 3 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer les emplois vacants dans la maîtrise réservés aux fonctionnaires du ministère des finances.